

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE BELLOM

Chronique des questions ouvrières et des assurances sur la vie

Journal de la société statistique de Paris, tome 41 (1900), p. 422-425

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1900__41__422_0

© Société de statistique de Paris, 1900, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VI.

CHRONIQUE DES QUESTIONS OUVRIÈRES ET DES ASSURANCES SUR LA VIE.

LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS EN FRANCE. — D'après le dernier rapport présenté à M. le Président de la République à la date du 31 mars 1900, les éléments du fonctionnement des sociétés de secours mutuels, en 1897, étaient les suivants :

Au 31 décembre 1897, l'effectif des sociétés était le suivant :

Nombre	}	approuvées ou reconnues d'utilité publique . . .	8 211
de sociétés		autorisées	3 144

Les membres se répartissaient comme suit entre les sociétés :

		Membres participants.	Membres honoraires.
Sociétés	}	approuvées . . .	1 201 153
	}	autorisées . . .	233 499
		337 951	31 989
		1 539 104	265 488
		1 804 592	

La situation financière, au 31 décembre 1897, était définie comme suit :

		Avoir des sociétés.
Sociétés	}	approuvées . . .
	}	autorisées . . .
		220 310 870 ^f
		42 409 087
		262 719 957 ^f
Capital disponible		92 519 837 ^f
Fonds de retraite.		127 791 033

Il est intéressant de comparer, pour les onze dernières années (1887 à 1897), le montant total des fonds de retraites, celui des pensions et la valeur moyenne des arrérages par pensionné. Une distinction s'impose entre les pensions viagères servies par la Caisse nationale des retraites et les pensions que les sociétés approuvées servent en prélevant directement les arrérages sur leur fonds de réserve disponible.

TABLEAU.

Années.	Fonds de retraites.		Fonds de réserve.	
	Montant total des fonds de retraites	Arrerage moyen par pensionne.	Montant total des pensions.	Arrerage moyen par pensionné.
	Francs		Francs	
1887.	69 557 000	76	1 184 748	138
1888.	74 969 000	75	1 452 875	154
1889.	80 463 000	76	1 238 330	130
1890.	85 875 000	75	1 259 365	86
1891.	91 230 000	76	1 359 607	91
1892.	97 791 000	74	1 469 201	83
1893.	103 522 000	73	1 329 912	78
1894.	109 333 000	74	1 433 072	85
1895.	115 253 442	72	1 960 200	95
1896.	121 463 185	71	1 731 360	93
1897.	127 791 033	74	1 433 402	77

Antérieurement à l'année 1897, les allocations servies par les sociétés de secours mutuels aux vieillards étaient confondues avec les pensions affectant un caractère de fixité. En 1897, le cadre statistique que les sociétés doivent remplir fut modifié, et le changement intervenu permit de connaître avec précision le nombre et le montant des pensions servies directement sur les fonds de réserve disponibles. C'est ainsi que s'explique la réduction de 93 à 77 constatée de 1896 à 1897 pour la valeur de l'arrérage moyen par pensionné.

Au point de vue législatif, il importe de signaler le récent examen, par le Conseil supérieur de la mutualité, du projet de règlement d'administration publique nécessaire à l'application de la loi du 1^{er} avril 1898. Nous ne pouvons que renouveler, à cet égard, le vœu formulé dans notre Chronique de décembre 1899 en vue de l'apparition, aussi prochaine que possible, des dispositions réglementaires qui doivent permettre la création et définir le régime des unions de sociétés.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE DU ROYAUME DE BELGIQUE. — Le fonctionnement, en 1899, de la Caisse d'épargne et de retraites du royaume de Belgique est défini par les chiffres suivants.

1^o *Épargne.* — Le nombre des livrets a passé de 1 514 810 (au 31 décembre 1898) à 1 642 778 (au 31 décembre 1899) et le compte moyen par livret de 373 à 370 fr.

Les livrets existant au 31 décembre 1899 se répartissent comme suit :

1 à 20 fr.	41,9 p. 100
20 à 100 fr.	19,3 —
100 à 500 fr.	18,9 —
500 à 1 000 fr.	7,0 —
1 000 à 2 000 fr.	6,9 —
2 000 à 3 000 fr.	4,8 —
Plus de 3 000 fr.	1,2 —
	100,0 p. 100

2^o *Retraites.* — Le nombre des versements a passé de 332 029 (dans l'année 1898) à 627 100 (dans l'année 1899), et le montant des sommes versées de 3 505 701 fr. en 1898 à 4 598 637 fr. en 1899.

Le nombre des bénéficiaires de rentes, au 31 décembre 1899, était de 3 615, savoir :

Rentes de	moins de 12 fr.	127
	12 à 24 fr.	510
	24 à 120 fr.	970
	120 à 360 fr.	593
	360 à 720 fr.	710
	720 à 1 200 fr.	705

Représentant une valeur totale de 1 345 292 fr. 90 c.

3° *Assurances.* — Au 31 décembre 1899, la Caisse comptait 11 198 polices en cours pour 10 762 assurés : la valeur des capitaux assurés s'élevait à 26 279 974 fr.

Les polices se répartissaient comme suit, d'après leur importance :

Polices de	{	moins de 1 000 fr.	1 286
		1 000 à 2 000 fr.	3 250
		2 000 à 3 000 fr.	2 921
		3 000 à 4 000 fr.	2 271
		4 000 fr. et au-dessus	1 470

Habitations à bon marché en Belgique. — La Caisse générale d'épargne et de retraites avait, au 31 décembre 1899, agréé 138 sociétés pour la construction de maisons ouvrières; elle leur avait avancé 28 115 424 fr. à 2,5, 2 608 577 fr. à 3 p. 100 et 64 000 fr. à 3,25 p. 100.

Épargne scolaire. — La Caisse générale donne annuellement une statistique spéciale des versements effectués par les établissements d'instruction de l'agglomération bruxelloise. Les indications suivantes s'y rapportent :

Années.	Nombre de		Sommes versées.
	livrets nouveaux.	versements	
1896.	4 346	110 989	352 940 ^f 78
1897.	4 591	115 945	373 382 47
1898.	4 989	124 844	401 007 04
1899.	5 047	126 410	452 803 84

Loi belge du 10 mai 1900 concernant les pensions de vieillesse. — Une loi du 10 mai 1900 a eu pour objet d'encourager, par des avantages spéciaux, l'affiliation libre à la Caisse de retraites; cette loi admet des versements individuels; elle favorise, toutefois, les versements effectués par l'intermédiaire des mutualités reconnues. Les avantages consistent essentiellement dans l'attribution de primes versées par l'État à capital aliéné (1).

COMPAGNIES FRANÇAISES D'ASSURANCE SUR LA VIE. — D'après le *Moniteur des assurances*, les opérations des compagnies françaises d'assurances sur la vie sont, pour l'année 1899, définies par les chiffres suivants :

a) *Assurances.*

Capitaux en cours au 31 décembre 1899 (réassurances déduites)	3 641 241 739 ^f
(Soit une augmentation de 48 011 258 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	
Production totale de l'année 1899	353 480 650
Sinistres de l'année 1899	58 982 001
Capitaux exposés au risque de décès en 1899	3 402 782 106
(Rapport des sinistres aux capitaux en cours pendant l'année 1899 : 1,73 p. 100.)	

b) *Rentes viagères.*

Rentes viagères immédiates en cours au 31 décembre 1899	74 059 239
(Soit une augmentation de 2 894 065 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	
Rentes différées de survie, etc., au 31 décembre 1899	4 330 609
(Soit une augmentation de 17 184 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	
Rentes viagères immédiates éteintes en 1899	3 390 485
(Soit une augmentation de 142 135 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	
Chiffre moyen des rentes en cours en 1899	72 612 606
(Rapport, en 1899, des extinctions aux rentes en cours : 4,47 p. 100.)	
Rentes viagères immédiates constituées en 1899	6 376 628
(Soit une diminution de 843 850 fr. par rapport à l'exercice précédent.)	

(1) Voir, pour plus de détails, le rapport de M. Charles Dejan, professeur à l'Université de Liège, membre du Conseil supérieur du travail, au Congrès international des assurances sociales de 1900 : « La question des retraites ouvrières en Belgique. »

c) *Réserves.*

Réserves au 31 décembre 1899 1 989 306 893^f
(Soit une augmentation de 56 550 432 fr. par rapport à l'exercice précédent.)

d) *Frais généraux et commissions.*

Frais généraux en 1899 11 483 581
(Soit une augmentation de 996 527 fr. par rapport à l'exercice précédent.)
Commissions en 1899 10 986 857
(Soit une diminution de 980 145 fr par rapport à l'exercice précédent.)

e) *Actif.*

Actif au 31 décembre 1899. 2 313 798 787
(Soit une augmentation de 72 531 536 fr. par rapport à l'exercice précédent.)

La diminution survenue dans le chiffre des rentes viagères immédiates constituées en 1899 a été attribuée à la baisse subite du cours des valeurs de bourse qui s'est produite dans les derniers mois de 1899. ce qui a pu détourner un grand nombre de porteurs de la réalisation de leurs titres qu'ils auraient, dans d'autres circonstances, affectés à un placement viager.

LES NOUVELLES LOIS SUR L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS EN ALLEMAGNE. — Le législateur allemand vient de refondre, à la date du 30 juin 1900, l'ensemble de son œuvre relative à l'assurance obligatoire contre les accidents, comme il l'avait fait en 1899 (1) pour l'assurance contre l'invalidité. Sur les cinq lois anciennes du 6 juillet 1884, du 28 mai 1885, du 5 mai 1886, des 11 et 13 juillet 1887, la deuxième est combinée avec l'un des textes nouveaux qui visent respectivement les travaux industriels en général, les travaux agricoles et forestiers, les travaux de construction, la navigation maritime; de plus, une loi générale désignée sous le nom de « Mantelgesetz » ou « Hauptgesetz » renferme les dispositions d'un caractère général qui s'appliquent aux divers s organisations d'assurance régies par quatre lois spéciales. Enfin, une loi distincte vise l'assistance aux prisonniers en cas d'accidents : cette dernière loi est une loi d'assistance et non d'assurance.

Cette œuvre constitue, en matière sociale, un fait trop important pour qu'il n'ait point paru nécessaire de le citer dans la présente Chronique, bien que son objet fût plus législatif que statistique.

Il convient de signaler, dans le même ordre d'idées, les travaux entrepris en Allemagne en vue de la revision de la loi sur l'assurance contre la maladie.

Maurice BELLOM.